RAPPORTS SUR LES PLANS ET LES PRIORITÉS 2009–2010

Greffe du Tribunal des revendications particulières

[Originale signé par l'honorable Chuck Strahl, c.p. (Chilliwack–Fraser Canyon]

L'honorable Chuck Strahl, c.p. (Chilliwack–Fraser Canyon)
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL 1

SECTION I : APERÇU DU GREFFE

A) RAISON D'ÊTRE ET RESPONSABILITÉS 2

B) ORGANIGRAMME 3

C) RÉSULTAT STRATÉGIQUE : ADMINISTRATION EFFICACE DU TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES 3

D) ARCHITECTURE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME 4

E) SOMMAIRE – PLANIFICATION 4

RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES 4

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PLANIFICATION 5

APPORT DE L'ORGANISATION ET LIENS ENTRE LES PRIORITÉS ET LES RÉSULTATS STRATÉGIQUES 5

F) ANALYSE DES RISQUES 7

CADRE DE FONCTIONNEMENT 7

RISQUES 8

G) ÉVOLUTION DES DÉPENSES 9

H) CRÉDITS VOTÉS ET POSTES LÉGISLATIFS 10

SECTION II : ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

A) ADMINISTRATION EFFICACE DU TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES 11

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 11

DANS L'INTÉRÊT DES CANADIENS 11

ACTIVITÉ DE PROGRAMME 12

B) ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE 13

C) PRESTATION DE SERVICES À L'INTERNE 16

D) FAITS SAILLANTS DE LA PLANIFICATION 16

E) DANS L'INTÉRÊT DES CANADIENS 17

SECTION III : INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE 19

MESSAGE DE L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL

Le Tribunal des revendications particulières a été constitué suivant l'entrée en vigueur de la Loi sur le Tribunal des revendications particulières le 16 octobre 2008. Il a pour mandat de statuer partout au pays sur le bien-fondé des revendications particulières au moyen d'un processus équitable et efficace.

Le règlement des revendications particulièrement revêt une extrême importance pour les Premières nations comme pour l'ensemble des Canadiens puisque ces revendications son actuellement la source d'une tension considération et de conflit partout au Canada. Le règlement de ces différends peut servir de base au rapprochement et au renforcement des relations, tirant ainsi parti des efforts déployés par l'Assemblée des Premières Nations et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour rédiger la *Loi*.

Le greffe du Tribunal des revendications particulières, qui a été créé afin de gérer les affaires administratives du Tribunal, jouera un rôle essentiel dans le succès de la nouvelle *Loi*. De fait, il contribuera à fournir au Tribunal les outils dont celui-ci a besoin pour mener à bien ses activités.

Depuis ma nomination au poste d'administrateur général et de registraire du Tribunal des revendications particulières le 16 octobre 2008, nous avons travaillé à établir les structures et les processus nécessaires au succès du greffe et du Tribunal. Notre objectif pour la prochaine année est de terminer toutes les activités commencées, l'élaboration d'un registre électronique, la mise en œuvre d'un cadre de responsabilisation de gestion et d'un plan intégré des ressources humaines, la rénovation des bureaux du Greffe, et des activités et le renforcement des relations avec l'électorat. Grâce à la mise en place de ces éléments essentiels, le Tribunal sera en mesure d'instruire ses premières affaires en 2009.

J'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les plans et les priorités de 2009-2010 du greffe du Tribunal des revendications particulières. Je suis convaincu que son contenu fournira au Parlement et à tous les Canadiens des renseignements cohérents, complets, équilibrés et fiables sur les priorités, les dépenses prévues et les résultats escomptés du greffe pour les trois prochains exercices financiers.

[Originale signé par Wayne D. Garnons-Williams]

Wayne D. Garnons-Williams
Administrateur général et registraire
Tribunal des revendications particulières

SECTION I : APERÇU DU GREFFE

A) RAISON D'ÊTRE ET RESPONSABILITÉS

Le greffe du Tribunal des revendications particulières a été constitué conformément à la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* (qui est entrée en vigueur le 16 octobre 2008) en vue de gérer les affaires administratives du Tribunal. Le Tribunal est un organisme juridictionnel qui a le mandat de rendre des décisions à l'égard des revendications particulières des Premières nations, notamment celles fondées sur la violation d'un traité, la fraude, la disposition sans droit ou l'absence de compensation adéquate, liées aux terres de réserve.

Bien que les bureaux du greffe soient situés à Ottawa, ce dernier offre des services aux membres du Tribunal, à toutes les Premières nations du Canada intéressées, ainsi qu'à la Couronne. Le greffe offre également des services administratifs aux membres de la magistrature, aux membres de la profession juridique et au grand public. Ces services favorisent le règlement équitable et rapide des affaires partout au Canada, au moyen d'une utilisation efficace, rationnelle et économique des ressources. Plus particulièrement, le greffe est chargé de traiter les revendications particulières, de les mettre au rôle, de traiter les mandats, les assignations à témoigner et les brefs, de gérer les cas, les documents et les systèmes, d'offrir des services dans les deux langues officielles et d'appuyer les membres du Tribunal.

Les conflits découlant de traités sont une source permanente de tension entre les Premières nations et le gouvernement fédéral et la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* a été crée conjointement par l'Assemblée des Premières Nations et le gouvernement du Canada comme moyen de régler rapidement et équitablement la plupart des griefs non résolus concernant les traités. Ce partenariat s'étend maintenant à la formulation de recommandations relatives aux règles et procédures du Tribunal.

La collaboration entre les Premières nations et la Couronne dans le cadre de l'élaboration, de la conception et la rédaction de la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* représente un changement de paradigme dans les relations; on remarque une tendance vers un thème principal de respect de la culture, des traditions et de la philosophie des Premières nations. Cette tendance rappelle l'importance de trouver des solutions aux problèmes autochtones et les avantages qui peuvent en découler.

Ces réussites récentes s'inscrivent dans un contexte plus vaste de conflits relatifs aux traités parsemé de promesses brisées, de faux départs et de méfiance. Le greffe doit veiller à ce que l'administration du Tribunal offre un processus et des résultats qui ne sont pas seulement légitimes, mais qui sont également perçus comme légitimes par les Premières nations. Pour ce faire, le greffe doit respecter les traditions culturelles autochtones dans l'administration des activités du Tribunal à travers la nation, et doit travailler en collaboration avec les intervenants afin d'assurer que l'esprit et la lettre de la *Loi* sont respectés.

B) ORGANIGRAMME

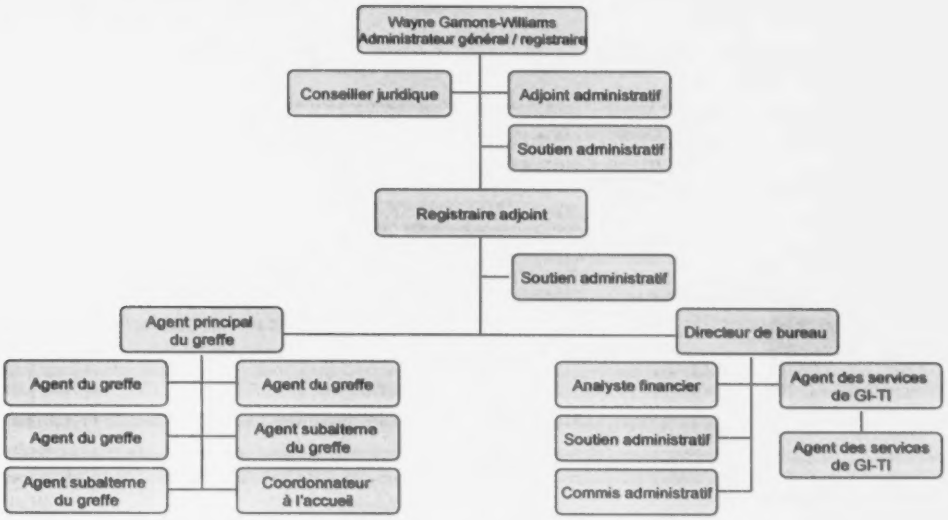

C) RÉSULTAT STRATÉGIQUE : ADMINISTRATION EFFICACE DU TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES

L'unique résultat stratégique qui a été fixé pour le greffe, et approuvé par le Conseil du Trésor, est l'administration efficace du Tribunal des revendications particulières, grâce à cette activité ce programme est lié aux services du greffe.

À long terme, les Canadiens bénéficieront du règlement efficace et rationnel des revendications particulières en instance, de la possibilité d'un rapprochement accru et de relations améliorées entre les Premières nations, le gouvernement du Canada et l'ensemble des Canadiens. L'administration efficace du Tribunal sera avantageuse pour les Canadiens puisque qu'elle permettra de réaliser des économies par rapport à ce qu'il en coûte pour les affaires instruites par les Tribunaux de compétence supérieure et les négociations. L'attribution d'indemnités pécuniaires déterminées par les membres du Tribunal aux demandeurs qui ont eu gain de cause fournira aux Premières nations un capital qui pourra ensuite être investi dans la collectivité, contribuant ainsi à accroître la prospérité des peuples des Premières nations du Canada.

D) ARCHITECTURE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME

RÉSULTAT STRATÉGIQUE : ADMINISTRATION EFFICACE DU TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES		
	PRIORITÉS DU PROGRAMME	**DESCRIPTION**
ACIIVITÉ DE PROGRAMME : **SERVICES DE GREFFE** **(Faciliter l'accès en temps opportun au Tribunal des revendications particulières au moyen du service à la clientèle, de la qualité des avis, du traitement efficace et rapide des revendications, et de la prestation de services impartiaux.)**	Élaboration et mise en place d'un registre électronique.	La gestion efficace des dossiers est essentielle au règlement rapide des revendications et à l'abolition des obstacles logistiques à l'accès au greffe à l'échelle nationale.
	Plan intégré des ressources humaines et des activités.	Ce plan est essentiel à l'administration efficace, équitable et transparente du greffe.
	Rénovation des bureaux du greffe y inclus la salle polyvalente adaptée à la culture autochtone.	Bureaux rénovés pour répondre au besoins logistiques du registre et du Tribunal. Salle polyvalente servant comme carrefour d'échange informatisée à partir duquel les activités nationaux du Tribunal seront géres. La salle polyvalente servira aussi d'endroit neutre, dans un esprit de respect pour la culture autochtone.
	Stratégie et campagne de sensibilisation du public.	La stratégie de sensibilisation vise particulièrement les juristes qui représentent les Premières nations dans le règlement de conflits relatifs aux traités et qui offrent aux Premières nations ainsi qu'au grand public un accès électronique aux dossiers du greffe de manière transparente.
	Élaboration et évaluation des normes de service à la clientèle.	Les normes de service à la clientèle et leur évaluation offrent des critères objectifs qui permettent de veiller à ce que l'on réponde aux besoins des clients et du grand public.
LIEN AVEC LES RÉSULTATS DU GOUVERNEMENT DU CANADA : **AFFAIRES SOCIALES — UNE CULTURE ET UN PATRIMOINE CANADIENS DYNAMIQUES**		

E) SOMMAIRE – PLANIFICATION

Ressources financières et humaines

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Ressources financières (en millions de dollars)	2,6	2,6	2,6
Ressources humaines (ETP)	19	19	19

Tableau récapitulatif de la planification

RÉSULTAT STRATÉGIQUE : ADMINISTRATION EFFICACE DU TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES					
INDICATEURS DE RENDEMENT • Traiter et instruire les revendications tout en répondant aux besoins raisonnables des parties, des membres du Tribunal et du grand public au moyen du budget alloué.		**OBJECTIFS** • Administration du greffe en respectant les allocations financières. • Satisfaction générale des clients et du public à l'égard des niveaux de service. • Règlement rapide et efficace des revendications et d'autres questions.			
ACTIVITÉ DE PROGRAMME	**DÉPENSES PROJETÉES 2008–2009 (en millions de dollars)**	**DÉPENSES PRÉVUES (en millions de dollars)**			**CONCORDANCE AVEC LES RÉSULTATS DU GOUVERNEMENT DU CANADA**
		2009–2010	**2010–2011**	**2011–2012**	
SERVICES DE GREFFE **(Faciliter l'accès en temps opportun au Tribunal des revendications particulières au moyen du service à la clientèle, de la qualité des avis, du traitement efficace et rapide des revendications, et de la prestation de services impartiaux.)**	1,5	2,6	2,6	2,6	**Affaires sociales : Une culture et un patrimoine canadiens dynamiques**

Apport de l'organisation et liens entre les priorités et les résultats stratégiques

PRIORITÉ EN MATIÈRE DE GESTION	TYPE	RÉSULTATS STRATÉGIQUES	DESCRIPTION
Élaborer et mettre en œuvre un plan intégré des ressources humaines et des activités, et les politiques connexes.	Nouveau	Administration efficace du Tribunal des revendications particulières	Le plan intégré des ressources humaines et des activités précisera les processus administratifs et permettra d'assurer le maintien en poste de ressources qualifiées grâce à la mise en œuvre de plans de relève, de plans des activités, de plans de perfectionnement professionnel et de plans de rendement. — Cette priorité sera réalisée au moyen de la mise en œuvre de pratiques exemplaires au sein de l'administration du Tribunal, du recrutement, de la formation et des activités de promotion du travail d'équipe.
Rédiger des descriptions de travail, classifier les niveaux de poste et embaucher du personnel qualifié.			La rédaction de descriptions de travail claires et concises assurera le traitement des revendications et la prestation de services de manière efficace et rationnelle. Un personnel qualifié s'occupera des activités du greffe de façon efficace. Le respect par la direction de l'esprit et de la lettre de la *Loi sur les*

			langues officielles et les politiques du Conseil du Trésor sur l'équité en matière d'emploi encouragera les candidats autochtones bilingues à présenter des demandes d'emploi au greffe. — Cette priorité sera réalisée au moyen de l'adjudication de contrats visant l'élaboration et la rédaction de descriptions de travail, l'affichage des postes à combler et la tenue d'activités de dotation de postes de soutien en vue de répondre aux besoins opérationnels.

Contribution et liens entre les priorités et les esultants stratégiques (suite)

PRIORITÉS OPÉRATIONNELLES	TYPE	RÉSULTAT STRATÉGIQUE	DESCRIPTION
Élaborer et mettre en place un registre électronique.	Nouveau	Administration efficace du Tribunal des revendications particulières	Ce registre permettra aux clients de classer électroniquement des documents sur le site du greffe. Il permettra le traitement efficace des revendications grâce à une diminution des ressources affectées à l'impression, à la reliure et à la livraison des documents. Il permettra aux membres du Tribunal d'avoir un accès immédiat aux activités du greffe de leur bureau respectif partout au Canada. Il fournira une méthode efficace d'assurer le suivi des dossiers et des tendances, permettant ainsi de cerner les problèmes et de les régler rapidement. Il offrira aux clients internes et externes un accès accru et rapide à l'information et facilitera l'accès au processus judiciaire pour les utilisateurs. — Cette priorité sera réalisée au moyen de l'adjudication de contrats visant la création et la mise en œuvre de logiciels et de matériel pour le système de gestion des dossiers en vue de répondre aux besoins opérationnels.
Compléter la rénovation des bureaux du Registre, y inclus la salle polyvalente adaptée à la culture autochtone.			Assurera l'efficacité des activités. Servira de carrefour d'échange informatisée et respectueuse des cultures autochtones. — Cette priorité sera réalisée au moyen de la construction des bureaux et d'une salle polyvalente adaptée à la culture autochtone qui répond aux besoins opérationnels du greffe, des membres du Tribunal et de nos clients.

PRIORITÉS OPÉRATIONNELLES	TYPE	RÉSULTAT STRATÉGIQUE	DESCRIPTION
Aider les membres du Tribunal à rédiger les règles et la procédure à suivre.			Les règles du Tribunal sont une considération essentielle dans le processus de règlement des revendications. Des règles efficaces entraîneront un règlement rapide des revendications. — Cette priorité sera réalisée au moyen de l'examen et de la mise en œuvre de pratiques exemplaires en matière d'enquête au moyen de processus qui respectent l'esprit et la lettre des recommandations formulées conjointement par l'Assemblée des Premières Nations et le ministère de la Justice.
Faire connaître à l'ensemble des Canadiens les services et les résultats du Tribunal. Sensibiliser les groupes d'intervenants aux activités et aux procédures du greffe.			La sensibilisation du public permettra de faire connaître les résultats aux Canadiens et assurera la transparence des activités du greffe. La présence du public au Tribunal favorisera la compréhension des relations fédérales découlant de traités. En sensibilisant les revendicateurs et leur avocat-conseil au Tribunal et à son processus de règlement, ceux-ci seront mieux en mesure de présenter leurs revendications au Tribunal. — Cette priorité sera réalisée au moyen de la création d'une page Web conviviale, informative et interactive, de la participation aux événements médiatiques au besoin, de la participation aux conférences, de la tenue d'activités de sensibilisation et de la création de documents de communication.

F) ANALYSE DES RISQUES

Cadre de fonctionnement

En 1973, le gouvernement du Canada a adopté sa Politique sur les revendications particulières en vue de régler les revendications particulières des Premières nations. La politique a été révisée en 1982 afin de prendre en compte les revendications particulières fondées sur l'absence de compensation adéquate pour la prise ou l'endommagement des terres de réserve, ainsi que sur les situations de fraude, de la part de fonctionnaires du gouvernement concernant les terres de réserve. Ces révisions portaient également sur le processus et les lignes directrices régissant la présentation des revendications particulières.

La Politique sur les revendications particulières a été révisée à nouveau en 1991. Cette nouvelle révision a donné lieu à l'élimination de l'interdiction de présenter des revendications particulières ayant pris naissance avant la Confédération et à l'établissement de la Commission des revendications particulières des Indiens comme mesure temporaire jusqu'à ce que le gouvernement du Canada puisse rédiger une loi créant un tribunal indépendant investi de pouvoirs exécutifs. Compte tenu de la loi créant

ce tribunal indépendant (le Tribunal des revendications particulières), la Commission des revendications particulières des Indiens mettra fin à ses activités d'ici le 31 mars 2009.

Mis à part le mandat judiciaire du Tribunal, le processus administratif de traitement des revendications particulières, géré par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, comprend quatre phases principales : l'examen et l'évaluation, la détermination de la validité, l'acceptation ou le refus et les négociations. On estime le nombre de revendications particulières à 785, dont environ 580 en seraient à l'étape de l'évaluation et 58 à celle de la négociation.

La *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* fixe des délais stricts en ce qui a trait à l'évaluation et à la négociation des revendications particulières. Le gouvernement du Canada a trois ans pour accepter ou refuser une revendication particulière. S'il accepte de négocier, les parties ont trois ans à partir de la réception de l'avis pour régler la revendication. Si après trois ans de négociation la revendication n'est toujours pas réglée, la Première nation peut déposer une revendication auprès du Tribunal.

Toutes les nouvelles revendications particulières sont assujetties à une norme minimale en ce qui a trait au type d'information et à la méthode de présentation requise pour déposer une revendication auprès du gouvernement du Canada.

Risques

Il existe certains risques inhérents à l'établissement d'un nouveau tribunal. Pour le greffe, il y a particulièrement le risque de délais considérables dans la rénovation des bureaux du greffe, incluant la salle polyvalente adaptée à la culture autochtone et l'élaboration et la mise en œuvre d'un registre électronique. Ces risques peuvent être atténués au moyen de l'adjudication de contrats à des fournisseurs de services qualifiés qui ont fait leurs preuves.

Un autre risque susceptible d'avoir des répercussions sur l'efficacité du greffe est l'établissement d'un ensemble de règles et de procédures qui ne répond pas aux besoins de la Couronne ni des Premières nations. De telles règles pourraient être inefficaces ou pourraient nuire au règlement rapide des revendications. Ce risque peut être atténué au moyen de la création d'une équipe de conception des règles composée de membres des Premières nations et de la Couronne, d'un examen exhaustif des pratiques exemplaires internationales en place dans d'autres commissions ou tribunaux d'enquête ainsi que de la mise en œuvre d'un registre électronique innovateur.

Les facteurs de risque externes liés aux ressources humaines pourraient inclure le manque possible de main-d'œuvre qualifiée possédant les connaissances nécessaires pour effectuer le travail requis au greffe de manière adaptée à la culture autochtone. Les facteurs contributifs, eux, pourraient inclure le manque d'occasions de perfectionnement au sein de l'organisation en raison de sa petite taille, le manque de personnel possédant le niveau d'instruction et les compétences requises, la nature hautement spécialisée du

travail et le nombre élevé d'employés admissibles à la retraite au cours des dix prochaines années.

La réalisation de ces risques entraînerait des délais avant que le Tribunal puisse recevoir et traiter des revendications et pourrait aussi entraîner la suspension d'activités efficaces. Pour atténuer ces risques, on pourrait créer et offrir des programmes d'orientation et de formation afin d'accélérer le processus de transfert des connaissances, planifier la relève, offrir aux nouveaux diplômés postsecondaires des postes au sein du greffe et élaborer des mécanismes d'évaluation professionnelle et de perfectionnement internes, notamment des tâches d'apprentissage et des échanges interministériels parmi des conseils, des commissions et des tribunaux fédéraux de même niveau.

Les Premières nations pourront déposer des revendications auprès du Tribunal, mais pourront aussi avoir recours à d'autres moyens de règlement. Il y a risque que le Tribunal soit saisi de beaucoup plus ou de beaucoup moins de revendications que prévu. Un plus grand nombre de revendications pourrait entraîner des délais importants, tandis qu'un moins grand nombre pourrait entraîner des dépenses inutiles. Afin de répondre efficacement à l'un ou l'autre de ces scénarios, le greffe surveillera attentivement la progression des revendications potentielles et tentera de déterminer celles dont pourrait être saisi le Tribunal. Pour faire une prévision exacte de la charge de travail, il établir une excellente relation de travail avec les intervenants.

Le dernier risque cerné est la possibilité que les Premières nations voient le Tribunal comme une institution gouvernementale, ou que la Couronne en vienne à penser qu'il favorise les Premières nations. Le Tribunal aurait ainsi l'air d'être inéquitable et impartial. Il est essentiel que le greffe et le Tribunal mettent en œuvre des procédures « indépendantes » afin de protéger leur autonomie.

G) ÉVOLUTION DES DÉPENSES

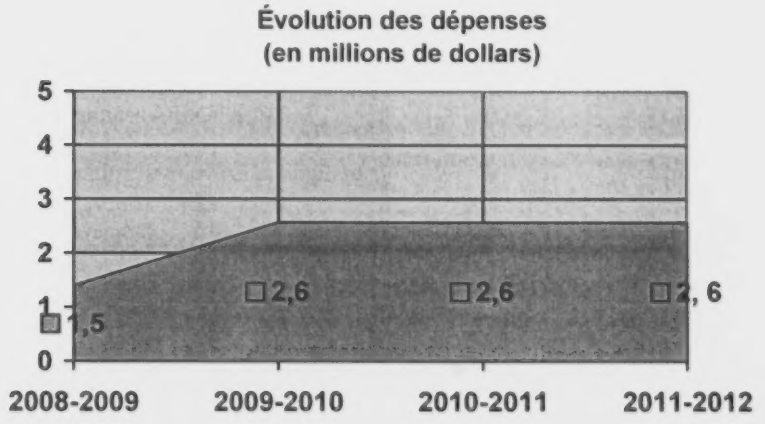

La création du greffe remonte à l'entrée en vigueur de la loi constituante, soit le 16 octobre 2008. Comme le greffe n'a exercé ses activités que pendant une partie de l'exercice 2008-2009, les dépenses pour cet exercice sont de l'ordre de 1,5 million de dollars; ce montant représente les dépenses initiales de fonctionnement dont les salaires ne comptent qu'une faible part. Lorsque le greffe exercera pleinement ses activités, il se pourrait que l'on doive revoir les dépenses prévisionnelles en fonction de besoins de fonds additionnels ou d'éventuels surplus budgétaires.

H) CRÉDITS VOTÉS ET POSTES LÉGISLATIFS

CRÉDIT NUMÉRO	LIBELLÉ TRONQUÉ	BUDGET PRINCIPAL (en millions de dollars)	
		2008–2009[1]	2009–2010
55	Dépenses du Programme	0	2,4
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	0	0,2
	TOTAL	**0**	**2,6**

[1] La *Loi sur le tribunal des revendications particulières* a établi le Greffe du Tribunal lors de l'entrée en vigueur de la *Loi* le 16 octobre 2008; le Greffe n'a donc pas déposé son Budget principal des dépenses. Dans le Budget supplémentaire des dépenses (C) que le Greffe a déposé à la Chambre des communes le 12 février 2009, 1,5 millions de dollars sont demandés.

SECTION II
ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

A) ADMINISTRATION EFFICACE DU TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES

Résultat stratégique

L'unique résultat stratégique qui a été fixé pour le greffe, et approuvé par le Conseil du Trésor, est l'administration efficace du Tribunal des revendications particulières, grâce aux activités des services du greffe. Le greffe assure la prestation de services administratifs aux membres du Tribunal, aux membres de la profession juridique et aux membres du public en vue du règlement équitable des revendications partout au Canada. Il s'acquitte de ces tâches en temps opportun et par une affectation rationnelle, efficace et économique des ressources. En particulier, le greffe est responsable de la réception et du traitement des revendications particulières, de la mise au rôle, de l'envoi d'avis aux parties et aux particuliers concernés, de la production de documents, de la gestion des dossiers et des documents, de la diffusion d'information au public dans les deux langues officielles en plus d'assurer la présence d'un agent du greffe à toutes les audiences du Tribunal pour aider le membre qui tient audience, aux fins de l'administration de la justice.

Dans l'intérêt des Canadiens

Le rapport intitulé *Le rendement du Canada 2006* se divise en quatre secteurs stratégiques clés : les affaires économiques, les affaires sociales, les affaires internationales et les affaires gouvernementales. Le résultat stratégique établi pour le greffe s'aligne sur le résultat lié aux affaires sociales : *Une culture et un patrimoine canadiens dynamiques.*

L'avantage à long terme pour les Canadiens sera le règlement rationnel et efficace partout au Canada de revendications particulières en suspend, dont certaines font l'objet de différends perturbateurs et occasionnent des coûts financiers et psychiques à la population canadienne. Le bon fonctionnement du Tribunal sera bénéfique pour les Canadiens, car il permettra de réaliser des économies par rapport à ce qu'il en coûte pour les procédures des tribunaux de compétence supérieure, les contestations judiciaires et les longues négociations.

Le règlement de revendications particulières, par le Tribunal, servira également à abolir un obstacle au rapprochement entre les Premières nations, les Canadiens qui n'en sont pas membres et le gouvernement du Canada. Les indemnités pécuniaires versées aux Premières nations qui obtiendront gain de cause leur fourniront l'occasion d'investir dans leurs collectivités, contribuant de ce fait à accroître la prospérité des peuples des Premières nations qui vivent dans les réserves.

Activité de programme

L'atteinte de l'objectif stratégique se fera au moyen de l'activité de programme, services du greffe, à savoir la réception, le traitement et la gestion électronique des documents relatifs aux revendications particulières, et de documents connexes. Des agents du greffe assisteront à toutes les audiences du Tribunal afin d'aider le membre qui tient l'audience et d'assurer l'administration de la justice. En outre, le personnel du greffe assurera la gestion efficace des dossiers et des systèmes, l'administration rationnelle du Tribunal, ainsi que les communications, dans l'une ou l'autre des langues officielles, avec le public, les revendicateurs, les gouvernements et d'autres intéressés.

L'activité de programme devrait se traduire par :

- l'accès au Tribunal partout au Canada et en temps opportun, grâce au service à la clientèle, à la qualité des avis fournis, au traitement efficace et rapide des revendications, et à la prestation de services impartiaux;

- la sensibilisation à la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières,* aux règles et aux procédures connexes, ainsi que leur compréhension;

- le bon fonctionnement des audiences;

- la mise à la disposition des membres du Tribunal de moyens et de ressources nécessaires pour exercer leurs fonctions.

Au nombre des indicateurs de rendement, il y a :

- le nombre de certificats de mise en état signifiés chaque année;

- l'intervalle écoulé entre la réception d'une revendication particulière et la signification du certificat de mise en état;

- le niveau de compréhension des règles et des procédures du Tribunal des revendications particulières chez les principaux groupes d'utilisateurs, notamment les avocats des intervenants (les Premières nations ou la Couronne);

- le nombre et la qualité des projets d'information;

- le degré d'efficacité des services du greffe pour ce qui est de répondre aux demandes d'information, de traiter les documents soumis par les clients, de préparer le dossier en vue de l'instruction et de la diffusion des décisions rendues par le Tribunal;

- le degré de satisfaction des parties aux instances en ce qui concerne les services du greffe comme les installations, le personnel et le temps de réponse;

- le degré de satisfaction des membres du Tribunal en ce qui concerne les services fournis, notamment la qualité du travail, les moyens et ressources à leur disposition et la rapidité d'exécution des services.

Les objectifs de rendement comptent les suivants :

- un arriéré de travail du greffe s'établissant à zéro ou à près de zéro;
- l'atteinte ou le dépassement des normes en qui concerne la préparation de l'audience par le greffe;
- une vie moyenne des dossiers du greffe, à partir de l'ouverture du dossier jusqu'à la signification du certificat de mise en état, s'établissant dans des normes acceptables;
- la présence et la participation à des conférences et à des réunions relatives au droit autochtone ou à l'administration du tribunal, auxquelles assistent des intervenants en présence ou non de leurs avocats;
- le respect des normes de service et des objectifs visés en ce qui concerne la réponse aux demandes d'information, le traitement des documents, la mise au rôle dans les meilleurs délais et la communication des décisions;
- le respect des normes de service pour tous les services fournis;
- le règlement des plaintes et des nouvelles questions et la prise en compte des préoccupations dans les meilleurs délais;
- la satisfaction des clients internes et externes en ce qui concerne les installations et le personnel du greffe, la qualité des travaux et le respect des délais (mesurée au moyen d'un sondage objectif et des commentaires des clients).

B) ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

L'unique objectif stratégique du greffe est d'assurer l'administration efficace du Tribunal des revendications particulières afin de faciliter l'accès rapide à la justice sans compromettre l'indépendance du Tribunal.

RÉSULTAT STRATÉQIQUE : ADMINISTRATION EFFICACE DU TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES ACTIVITÉ DE PROGRAMME : SERVICES DU GREFFE					
2009–2010		**2010–2011**		**2011–2012**	
ETP	**Dépenses prévues (en millions de dollars)**	**ETP**	**Dépenses prévues (en millions de dollars)**	**ETP**	**Dépenses prévues (en millions de dollars)**
19	**2,6**	**19**	**2,6**	**19**	**2,6**
RÉSULTATS ATTENDUS		**INDICATEURS DE RENDEMENT**		**OBJECTIFS**	
L'accès au Tribunal partout au Canada et en temps opportun, grâce au service à la clientèle, à la qualité des conseils fournis, au traitement efficace et rapide des demandes, et à la prestation de services impartiaux.		Le nombre de certificats de mise en état signifiés chaque année.		Aucun arriéré de travail. Atteinte ou dépassement des normes en qui concerne la préparation de l'audience par le greffe.	
		L'intervalle écoulé entre la réception d'une revendication particulière et la signification du certificat de mise en état.		Vie moyenne des dossiers du greffe, à partir de l'ouverture du dossier jusqu'à la signification du certificat de mise en état, dans des normes acceptables.	
Une sensibilisation à la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières,* aux règles et aux procédures connexes, ainsi que leur compréhension.		Le niveau de compréhension des règles et des procédures du Tribunal des revendications particulières chez les principaux groupes d'utilisateurs, notamment les avocats des intervenants (les Premières nations ou la Couronne).		Présence et participation à des conférences et des réunions, relatives au droit autochtone ou à l'administration du tribunal, auxquelles assistent des intervenants en présence ou non de leurs avocats.	
		Le nombre et la qualité des projets d'information.		Divers moyens d'information à la disposition des parties, dans les deux langues officielles. Information, sur le Web, complète, exacte et mise à jour régulièrement.	

RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE RENDEMENT	OBJECTIFS
Le bon fonctionnement efficace des audiences.	Le degré d'efficacité des services du greffe pour ce qui est de répondre aux demandes d'information, de traiter les documents soumis par les clients, de préparer le dossier en vue de l'instruction et de communiquer les décisions rendues par le Tribunal.	Établissement de normes de service et d'objectifs détaillés en ce qui concerne la réponse aux demandes d'information, le traitement des documents, la mise au rôle dans les meilleurs délais et la communication des décisions rendues. Atteinte des normes de service pour tous les services fournis.
	Le degré de satisfaction des parties aux instances en ce qui concerne les services du greffe comme les installations, le personnel et le temps de réponse.	Des clients internes et externes satisfaits en ce qui concerne les installations, le personnel du greffe, la qualité des travaux et le respect des délais (satisfaction mesurée au moyen d'un sondage objectif et des commentaires des clients). Le règlement des préoccupations et des nouvelles questions dans les meilleurs délais.
La mise à la disposition des membres du Tribunal de moyens et de ressources nécessaires pour exercer leurs fonctions partout au Canada.	Le degré de satisfaction des membres du Tribunal en ce qui concerne les services fournis, notamment la qualité du travail, les moyens et ressources à leur disposition et la rapidité d'exécution des services.	Des clients internes satisfaits en ce qui concerne la qualité du travail et les moyens et ressources à leur disposition. (Satisfaction mesurée au moyen d'un sondage objectif et des commentaires des membres du Tribunal).

Aperçu des activités de programme

Trois éléments sont essentiels pour satisfaire aux indicateurs de rendement, atteindre les résultats attendus et les objectifs visés. Ces éléments sont l'accès à un registre électronique efficace, des installations et des ressources humaines compétentes.

1) Registre électronique

La mise en place d'un registre électronique constitue une étape stratégique essentielle pour la prestation efficace de services du greffe. Le registre comprendra une fonction de gestion intégrée des dossiers, un portail Internet interactif permettant aux clients internes et externes d'accéder au registre électronique ainsi qu'un système de classement électronique des documents relatifs aux revendications. Un nouveau système de gestion des dossiers jettera la base des fonctionnalités de gestion liées aux activités du greffe. L'objectif ultime est d'offrir aux utilisateurs autorisés, au personnel du greffe et aux

membres du Tribunal, un accès facile au répertoire électronique du tribunal. Ce système de gestion de l'information pourrait être conçu en s'inspirant d'un système de classement de documents sur support papier, en vue de mettre à la disposition des intéressés des dossiers relatifs aux instances en format électronique.

2) Installations

Le greffe a besoin d'installations adéquates pour offrir des services adaptés à la culture autochtone. Les utilisateurs des installations servant aux audiences doivent pouvoir travailler dans un milieu fonctionnel ne comportant aucun obstacle logistique. Dans le contexte des revendications particulières, il est essentiel d'avoir des installations adaptées à la culture autochtone, pour une administration efficace et rationnelle de la justice, et pour que les clients internes et externes et les membres du public soient satisfaits. Le greffe cherchera à se doter d'installations, dans les régions et localement, qui satisfont à ces critères.

3) Ressources humaines

Le greffe s'emploie actuellement à rédiger des descriptions de travail qui seront utiles pour la classification et la dotation efficaces et rationnelles des postes. Dans le cadre de cette étape préliminaire importante, la planification de la relève, le recrutement externe, la formation, l'évaluation interne et les possibilités d'avancement à l'interne font l'objet d'une réflexion attentive, précise et transparente, car ces éléments sont importants pour le maintien en poste et l'avancement professionnel des employés. Au nombre des priorités du greffe pour les années à venir, il y a l'établissement d'objectifs d'apprentissage intégré à l'intention des agents du greffe. Ces objectifs englobent tous les aspects de la prestation de services aux clients internes et externes. Dans le cadre de l'évaluation interne, on offrira aux membres du personnel des occasions de perfectionnement et d'avancement professionnel; cette façon de faire devrait favoriser maintien en poste d'employés compétents, un faible recours au processus de dotation externe et la prestation de services optimaux aux clients.

C) PRESTATION DE SERVICES À L'INTERNE

Le greffe élaborera et mettra en œuvre un cadre intégré des activités et des ressources humaines et y insèrera des méthodes d'assurance de la qualité comme les ententes de rendement, les évaluations de rendement et les plans de relève. La planification portera à la fois sur la gestion du risque et la gestion financière.

D) FAITS SAILLANTS DE LA PLANIFICATION

- Principales politiques financières, en place d'ici avril 2009.

- Rénovation des bureaux, incluant la salle polyvalente sensible à la culture autochtone, en place d'ici avril 2009.

- Plan intégré des activités et des ressources humaines, terminé d'ici mai 2009.
- Principales politiques relatives aux ressources humaines, en place d'ici mai 2009.
- Embauche et formation du personnel initial du greffe, d'ici juin 2009.
- Autres politiques essentielles, en place d'ici juillet 2009.
- Système de gestion des dossiers, pleinement opérationnel d'ici juillet 2009.
- Plan de communication, en place d'ici août 2009.
- Normes de qualité des services, en place d'ici août 2009.
- Bureaux du Tribunal, terminés d'ici septembre 2009.
- Plan de relève du greffe, avec évaluation interne, appréciation, normes relatives à l'avancement professionnel en vue de promotions internes, terminé d'ici octobre 2009.
- Site Web du Tribunal des revendications particulières, opérationnel pour les clients d'ici novembre 2009.
- Accès électronique au greffe pour les clients externes et internes, d'ici janvier 2010.
- Classement électronique pour le greffe, opérationnel d'ici février 2010.

E) DANS L'INTÉRÊT DES CANADIENS

Le rapport intitulé *Le rendement du Canada 2006* se divise en quatre secteurs stratégiques clés : les affaires économiques, les affaires sociales, les affaires internationales et les affaires gouvernementales. Le résultat stratégique établi pour le greffe s'aligne sur le résultat lié aux affaires sociales : *Une culture et un patrimoine canadiens dynamiques.*

L'avantage à long terme pour les Canadiens sera la résolution rationnelle et efficace de revendications particulières en suspend, dont certaines font l'objet de différends perturbateurs et occasionnent des coûts financiers et psychiques pour la population canadienne. Le bon fonctionnement du Tribunal sera bénéfique pour les Canadiens, car il permettra de réaliser des économies par rapport à ce qu'il en coûte pour les affaires instruites par les tribunaux traditionnels de compétence supérieure. Les Canadiens profiteront également des avantages intangibles découlant de ce Tribunal, à savoir une compréhension et une harmonie culturelle accrues découlant de l'heureux règlement des différends découlant des traités.

Le règlement de revendications particulières servira également à abolir un obstacle au rapprochement entre les Premières nations, le gouvernement du Canada et la population canadienne dans son ensemble, et permettra des relations harmonieuses et une collaboration accrues à l'égard d'autres questions opposant les Autochtones et le gouvernement. Les indemnités pécuniaires versées aux Premières nations qui obtiendront gain de cause leur fourniront l'occasion d'investir dans leurs collectivités, contribuant de ce fait à accroître la prospérité des peuples des Premières nations qui vivent dans les réserves.

SECTION III

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Site Web du Tribunal des revendications particulières : www.sct-trp.ca/

***Loi sur le Tribunal des revendications particulières* :**
http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/S-15.36

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent document, communiquer avec

Wayne D. Garnons-Williams
Administrateur général et registraire
427, boul. Laurier, 4e étage
C. P. 31
Ottawa, ON Canada K1R 7Y2
tel/télé : 613.947-0751
fax/ téléc : 613.943.0586
info@sct-trp.ca